

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité,
des Transports et du Bien-être animal**

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de HERON

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 03 novembre 2015 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Héron ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la Commission précisant que toute inconduite notoire des membres de la Commission peut amener le Conseil communal à mettre fin à un mandat ;

Vu le comportement inadéquat, adopté par le Président de la Commission lors du déroulement de l'étude du schéma de structure, lequel a été dénoncé également par le bureau d'études ;

Vu qu'à plusieurs reprises, Monsieur RIGOT, Président de la Commission, a modifié les procès-verbaux de la Commission sans l'accord des membres;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 du conseil communal de Héron décidant de la révocation de Monsieur RIGOT, Président de la commission, sur base de l'article 3 du Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le conseil communal a dûment motivé sa décision de mettre fin au mandat de Monsieur RIGOT, président de la Commission ;

Considérant que le conseil communal a attribué le poste laissé vacant à Monsieur Marc RULKIN actuellement membre effectif représentant le secteur privé ;

Considérant que le conseil a mandaté Monsieur Eric MAIRLOT pour continuer le mandat de membre effectif de Monsieur RULKIN ;

Considérant que Monsieur RULKIN n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de Président ;

Considérant que le président, n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Héron est modifiée suivant la proposition contenue dans les délibérations du conseil communal du 29 septembre 2016 et du 22 février 2017.

En conséquence, il est mis fin au mandat de président de Monsieur Jean-Louis RIGOT. Le mandat est attribué à Monsieur Marc RULKIN.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : RULKIN Marc

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
MARCHAL-LARDINOIS Marie	CARPENTIER de CHANGY Patrick
VIATOUR Luc	SIMONS Jean-François
PONCELET Jules	LAMBERT Louis

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
DESIMPEL Xavier	DELIER Philippe	STEVEN Philippe
HENRY Léon	RIGO André	/
LENEFFE Mathieu	VIGNERONT Dany	JEANMOYE Joseph
NUSSBAUM Luc	/	/
LIBOIS Hervé	DIRICK Michel	/
SIMEON Stéphanie	JOLY Nicolas	SCHEIFF Léon
MAILOT Eric	/	/
GRAINDORGE Laurent	/	/
WASCOTTE Franz	COPETTE Henri	BOULANGER Françoise

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 29 MARS 2017



Carlo DI ANTONIO

